REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°252/2022

Arrêté portant interdiction de stationner
Place de la Mairie- commune déléguée du Theil-sur-Huisne
commune de Val-au-Perche
samedi 17 décembre 2022 (13h30 à 20h30)
pour le stationnement de voitures anciennes illuminées
à l'occasion du marché de noël

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement de voitures anciennes illuminées, à l'occasion du marché de Noël, le samedi 17 décembre 2022, il est nécessaire d'interdire le stationnement, Place de la Mairie, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne à Val-au-Perche.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit le samedi 17 décembre 2022, de 13h30 à 20h30, sur la Place de la mairie, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques de Val-au-Perche (Panneaux interdiction de stationner)

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 15/12/2022
Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 15/12/2022